

**DECRET N 2016-867 DU 03 NOVEMBRE 2016  
AUTORISANT LA CESSION D'UNE PARTICIPATION DE 10%  
DETENUE PAR L'ETAT DANS LE CAPITAL DE LA SONITRA**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur rapport conjoint du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Construction et de l'Urbanisme,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°94-338 du 9 juin 1994 relative à la privatisation des participations et actifs de l'Etat dans certaines entreprises et établissements publics nationaux ;
- Vu** la loi n°97-520 du 4 septembre 1997 relative aux sociétés à participation financière publique ;
- Vu** le décret n° 94-520 du 21 septembre 1994 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Comité de Privatisation ;
- Vu** le décret n°94-532 du 21 septembre 1994 portant modalités d'application de la loi n°94-338 du 9 juin 1994 relative à la privatisation des participations et actifs de l'Etat dans certaines entreprises et établissements publics nationaux ;
- Vu** le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2016-339 du 25 mai 2016 ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est autorisée la cession à Solel Boneh International (SBI) HOLDING AG, de 45 450 actions détenues par l'Etat dans le capital de la Société Nationale Ivoirienne de Travaux représentant 10% du capital de la société.

**Article 2 :** Le prix de cession est fixé à 227 250 000 FCFA, soit 5 000 FCFA l'action.

**Article 3 :** Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 novembre 2016

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Atté Eliane BIMANAGBO  
Préfet